

ARRETE N° 130/2024/AT

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de déléguée de Livarot, commune historique de LIVAROT-PAYS D'AUGE,

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-4,

VU le Code de la Route et notamment son article R 411-8,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 Novembre 1967, modifié par les arrêtés des 17 octobre 1968, 23 juillet 1970, 8 mars 1971, 20 mai 1971, 27 mars 1973, 10.15.25 et 26 juillet 1974 et 6 juin 1977,

VU les arrêtés subséquents portant la modification ou la révision des parties 1 à 8 livre 1 de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 Février 1988,

VU la demande de Madame Laure François.

CONSIDERANT QU'IL Y A LIEU DE REGLEMENTER LE STATIONNEMENT DANS LE CADRE DE LA LOCATION DU MANOIR DE L'ISLE A LIVAROT 14140 LIVAROT-PAYS D'AUGE

CONSIDERANT QU'IL EST ABSOLUMENT NECESSAIRE DE GARANTIR LA SECURITE DE TOUTES ET TOUS LORS DE CETTE RESERVATION ET D' EN ASSURER LE BON DEROULEMENT.

ARRETE

ARTTICLE 1 : les places de parking sur les largeurs du Manoir de l'Isle (devant les chaines) 68 rue Marcel Gambier à Livarot 14140 Livarot-Pays d'Auge seront réservées à Madame Laure François dans la cadre de la réservation du Manoir **du Samedi 3 Août à 08h00 au dimanche 4 Août à 19h00.**

ARTICLE 2 : Des barrières seront installées par les agents des services techniques de la commune de Livarot-Pays d'Auge pour délimiter la zone de stationnement.

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de LIVAROT,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de LIVAROT,

Fait à LIVAROT, le 23 Juillet 2024

Le Maire Déléguée
Vanessa BONPOMME

